

MAIRIE LES CHÂTELLIERS-NOTRE-DAME
7 rue de l'Église
28120 LES CHÂTELLIERS-NOTRE-DAME
☎ : 02 37 24 55 64

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

Convocations adressées le 15 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin, à vingt-heures heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur GIGOU Pierre.

Étaient présents : M. GIGOU Pierre, M. SORTAIS Jean-Marc, M. OCHOA Alain, Mme GONSARD Martine, M. SABOTIER Sébastien, M. THOUMINE Michel, Mme JALLERAT Caroline, M. HAMON Bruno, M. KERGROHEN Joël et M. FAULCON Sébastien

Absent excusé : M. BIDET Linzé (donnant pouvoir à M. GIGOU Pierre)

Secrétaire de séance : Mme GONSARD Martine

I – Approbation du compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 27 mai 2020

Le compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 27 mai 2020 est approuvé, les membres présents l'ont signé.

II - Bilan des travaux 2020

M. le Maire expose que les travaux d'étanchéité du château d'eau seront finis le 02 juillet 2020 car des travaux supplémentaires seront à faire sur la purge, celle-ci ne fonctionnant plus et les tuyaux étant défectueux, la commune est dans l'obligation de s'engager à les faire.

Les travaux de l'église ainsi que l'éclairage LED sont faits.

III - Bilan des travaux 2019

Les travaux de goudronnage de la rue de l'Eglise aux n^{os} 3 et 5 seront faits le 02 juillet 2020.

IV - Colis des Anciens

Pour cette année 21 colis seront attribués aux personnes de plus de 70 ans (*Résidents permanents et inscrits sur la liste électorale*) et 3 colis aux employés communaux soit 24 colis.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
décide d'accorder un colis d'un montant de 30 € par colis aux Anciens ainsi qu'au personnel communal.
dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 à l'article 6232.

➤ *Délibération n° 16/2020*

Mesdames GONSARD Martine et JALLERAT Caroline organiseront l'achat des colis.

V - Jouets de Noël

Pour cette année, 24 enfants bénéficieront d'un jouet à l'Arbre de Noël de la mairie.

Après délibération, le conseil municipal décide d'allouer la somme de 720 € pour la dépense des jouets de l'ensemble des enfants soit en moyenne 30 € par enfant.

Les crédits nécessaires sont imputés à l'article 6232 du budget communal 2020.

➤ *Délibération n° 17/2020*

Mesdames GONSARD Martine et JALLERAT Caroline organiseront l'achat des colis.

VI - Désignation de délégués des commissions de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation à l'unanimité des délégués titulaires et des délégués suppléants pour chacune des commissions, de la façon suivante :

Commissions	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Finances	SABOTIER Sébastien	GIGOU Pierre
Développement économique	HAMON Bruno	OCHOA Alain
Petite enfance, Enfance jeunesse	BIDET Linzé	GONSARD Martine
Transports scolaires	GIGOU Pierre	SORTAIS Jean-Marc
SMET (ancien SCOT)	THOUMINE Michel	KERGROHEN Joël
Transfert de charges	GIGOU Pierre	HAMON Bruno
Vallées, rivières	JALLERAT Caroline	FAULCON Sébastien
Voirie	BIDET Linzé	SORTAIS Jean-Marc
Eau, assainissement	GIGOU Pierre	KERGROHEN Joël
Ordures ménagères SICTOM BBI	M. GIGOU Pierre M. BIDET Linzé	M. SORTAIS Jean-Marc M. THOUMINE Michel

Tourisme et vie culturelle	SABOTIER Sébastien	GONSARD Martine
Communication	GIGOU Pierre	THOUMINE Michel
SMAR Loir 28	JALLERAT Caroline	HAMON Bruno

➤ *Délibération n° 18/2020*

VII - Commission communale des impôts directs

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Désignation	Délégués	
TH	RIVIERE Mickel	PELINGRE Christophe
TFB	PÉRINOT Rémi	BOULANGER Patrick
TFNB	DESPREZ Xavier	DESVEAUX Jean-Michel
CFE	BETTANCOURT Guillaume	BOULANGE Patrick
Propriétaire de bois	HOUVET Pascal	CHAPET Denis
Hors commune	CARRE Gérard	BRULARD Philippe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 .

➤ *Délibération n° 19/2020*

VIII - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

M. le maire informe le conseil municipal que le service pôle élections de la Préfecture sollicite la mise en place et la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Composée (pour les communes de – 1 000 habitants) :

- ☞ 2 délégués (1 Titulaire et 1 Suppléant) du conseil municipal de la commune
- ☞ 2 délégués (1 Titulaire et 1 Suppléant) du Préfet, désignés par le représentant de l'Etat
- ☞ 2 délégués (1 Titulaire et 1 Suppléant) du TGI, désignés par le président du tribunal judiciaire

S'agissant des délégués du Préfet et du Tribunal Judiciaire, les personnes désignées précédemment peuvent être reconduites.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la reconduction des membres précédents :

	Nom – Prénom Titulaire	Nom – Prénom Suppléant(e) ¹
Conseillers municipaux	SORTAIS Jean-Marc	KERGROHEN Joël
Délégués du Préfet	DESVEAUX Jean-Michel	HAMON Soline
Délégués du Tribunal Judiciaire	RIVIERE Mickaël	FAULCON Chantale

➤ *Délibération n° 20/2020*

IX - Indemnité pour les élections

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre la décision de verser des indemnités horaires pour les travaux supplémentaires en contrepartie d'heures supplémentaires effectives, en raison des heures effectuées lors des élections municipales.

Cette décision fait référence à la délibération n° 35/2019 du 19/09/2019 et l'arrêté portant attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires du 27/09/2019

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser des indemnités horaires pour les travaux supplémentaires en contrepartie d'heures supplémentaires effectives, en raison des heures effectuées lors des élections municipales.

➤ *Délibération n° 21/2020*

X - Projet d'enfouissement d'une ligne moyenne tension

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'enfouissement d'une ligne moyenne tension est prévu au lieu-dit Coursillon.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ce projet.

➤ *Délibération n° 22/2020*

XI - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget Eau

M. le Maire présente la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'après l'état des restes à recouvrer en date du 11/09/2019 :

Exercice	N° pièce/Date	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2012	T-4 R-2 A-44 Date PEC - 01/10/2012	Hippolyte Bernard	Rôle annuel eau 2011-2012	97,11 €
2017	T-5 R-5 A-19 Date PEC - 17/10/2017	Jurquet Ingrid	Rôle facturation eau 2016-2017	0,04 €
2017	T-5 R-5 A-23 Date PEC - 17/10/2017	Dos Santos Archambault	Rôle facturation eau 2016-2017	0,01 €

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur ces créances irrécouvrables d'un montant total de 97,16 €

Les crédits seront prévus au budget Eau de 2020 à l'article 6541.

➤ *Délibération n° 23/2020*

XII - Décision Modificative n° 1 budget eau 2020

M. le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux supplémentaires imprévisibles sur la purge, et les tuyaux étant défectueux, la commune est dans l'obligation de s'engager à faire les travaux pour un montant de 14 349,48 € TTC, il est nécessaire de modifier le budget eau 2020.

Il convient de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de prendre la décision modificative suivante :

Décision modificative n° 1 budget eau 2020			
<i>Investissement</i>		<i>Investissement</i>	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		Chapitre 13 Subventions d'invest.	
Article 2158 Autres installations	+ 15 549,48 €	Article 1323 Département	+ 13 813,46 €
Article 020 Dépenses imprévues	- 1 736,02 €		

➤ *Délibération n° 24/2020*

XIII - Questions diverses

☞ M. le Maire informe que suite au vol d'une voiture, le devis de la clôture est d'un montant de 1 800,00 €.

- ☞ M. le Maire fait un compte rendu de la réunion du Conseil des Maires du 22 juin 2020.
- ☞ M. le Maire informe qu'un arrêté de péril a été fait.
- ☞ Projets 2021 : mare rue de la Barre, achat d'un terrain en vue de la construction d'une salle des fêtes et une étude de faisabilité d'éclairage public sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30